

RECTORAT
 Service Académique de l'École Inclusive

Cayenne, le 3 juin 2026

Affaire suivie par :
 Sylviane EREPMOC
 IEN CT SAEI
 Tél : 05 94 27 21 62
 Mél : ien.as@ac-guyane.fr

Destinataires in fine

Troubiran, Route de Baduel – BP 6011
 97306 Cayenne Cedex

**Modalités de pré-orientation
 vers les enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré SEGPA
 Année scolaire 2026-2027**

Textes de référence :

Article L.311-7 du code de l'éducation
 Décret n°2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège (BOEN n°32 du 5 septembre 2013)
 Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 (BOEN n°47 du 18 décembre 2014)
 Arrêté ministériel du 21 octobre 2015 (BOEN n°40 du 29 octobre 2015)
 Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 (BOEN n°40 du 29 octobre 2015)

Préambule

Cette circulaire est établie à partir des textes cités en référence, et de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle a pour objet de préciser les conditions ainsi que la procédure académique d'admission en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Il conviendrait de respecter scrupuleusement ces procédures relatives aux demandes de pré-orientation vers les SEGPA afin qu'elles soient étudiées et traitées dans les meilleures conditions en vue de la rentrée 2027.

SOMMAIRE

1 – Le public concerné par un parcours SEGPA au collège	2
2 – Les objectifs de la SEGPA.....	2
3 – Instruction des dossiers et affectation des élèves	2
4 – Procédures de pré-orientation en fin de deuxième année du cycle de consolidation (CM2).....	3
5 – Composition du dossier	3
6 – La pré-orientation en SEGPA des élèves relevant de la MDPH	4
7 – Échéancier	5

1. Public concerné par un parcours SEGPA au collège

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

- Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA.
- **Les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension ou la maîtrise de la langue française.**
- De même, ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.
- Les SEGPA ne sauraient être, par ailleurs, un lieu d'éviction systématique des élèves rencontrant des difficultés scolaires.

Attention :

Les SEGPA peuvent, en application des dispositions de l'article L.351-1 du code de l'éducation, accueillir des élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation et qui ont fait l'objet d'une décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), comme les autres classes en milieu ordinaire, si leurs compétences scolaires et leurs aptitudes sociales leur permettent d'y accomplir un parcours de réussite.

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation en associant la classe de CM2 à la classe de 6^{ème} et comporte deux phases distinctes :

- Pré-orientation en 6^{ème} SEGPA
- Orientation en 5^{ème} SEGPA.

2. Les objectifs de la SEGPA

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté sont des structures qui ont toute leur place dans le traitement de la grande difficulté scolaire.

Elles visent :

- la réussite du plus grand nombre d'élèves,
- la poursuite des apprentissages en tenant compte des connaissances acquises et de celles qu'ils doivent consolider ou acquérir,
- la prise en compte des difficultés rencontrées par chaque élève et leurs potentialités pour les aider à construire et à réaliser leur projet professionnel,
- la préparation du certificat de formation générale (CFG) et du diplôme national du brevet (DNB), plus particulièrement sa série professionnelle.

3. Instruction des dossiers et affectation des élèves

Le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite au collège, dans son article 5-2, ainsi que l'arrêté du 7 décembre 2005, prévoient la mise en place d'une commission

départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) pour étudier les dossiers et formuler un avis. Cette commission est présidée par le Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale, qui prononce les pré-orientations, orientations et affectations en SEGPA, **après accord des familles**.

Pour le premier degré, une sous-commission instruit les dossiers complets des élèves et soumet **un avis motivé** à la CDOEASD. La sous-commission est présidée par un Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé du premier degré, qui ne peut être l'IEN responsable de la circonscription dont on étudie les dossiers.

La commission départementale d'orientation (CDOEASD), sous la présidence de l'IA-DAASEN, se réunit ensuite en plénière pour émettre un avis définitif.

Courant mars, l'information est transmise aux parents selon les modalités suivantes :

- 1) Le SAEI transmet les propositions émises par la CDOEASD à l'IEN de circonscription.
- 2) L'IEN de circonscription transmet aux écoles ces propositions.
- 3) Le directeur d'école les transmet aux familles.



La famille dispose d'un délai de 15 jours pour confirmer ou infirmer la décision de pré-orientation SEGPA en retournant l'accusé de réception joint à la notification de pré-orientation. Passé ce délai, et sans réponse de sa part, son accord est réputé acquis.

Courant mai, le SAIO, **dans la limite des places disponibles**, notifiera à la famille l'affectation de l'élève sur une SEGPA de collège déterminé.

4. Procédures de pré-orientation en fin de deuxième année du cycle de consolidation (CM2)

Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe, **au cours du 3^{ème} trimestre de CM1** les représentant légaux **lors d'un entretien** qui aura pour objet :

- de leur donner les informations utiles sur les objectifs et les conditions dans lesquelles se déroulent les enseignements adaptés du second degré,
- de réduire le nombre de refus de pré-orientation.

La liste des élèves **pressentis** pour une pré-orientation en SEGPA, élaborée **en conseil de maîtres** sera communiquée au psychologue de l'Éducation nationale spécialité Éducation, Développement, Apprentissage (Psy-EN-EDA) par le directeur.

En l'absence de psychologue, le directeur transmet ladite liste à l'inspecteur de circonscription.

Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2), le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

- **Dès le début du premier trimestre de CM2**, à partir de cette liste d'élèves pressentis, un bilan psychologique est établi par le Psy-EN-EDA de l'école afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.
- **Au plus tard, le 20 novembre 2026**, retour du document « *Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande de pré-orientation SEGPA* », par la voie hiérarchique, à la CDOEASD (Annexe 1).

5. La composition du dossier

Le dossier de saisine CDOEASD devra comprendre les documents suivants :

a. Les documents obligatoires

- La proposition du conseil des maîtres de l'école qui comporte les éléments de nature à justifier la demande de pré-orientation
- Le livret d'évaluation CDOEASD du premier degré au projet de pré-orientation vers les enseignements adaptés
- La feuille de synthèse avec l'ensemble des signatures administratives (Annexe 2)
- Les dispositifs d'aide mis en place dans l'école pour tenter de résoudre les difficultés de l'élève : Projet Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) comportant un bilan intermédiaire ou final, prise en charge RASED et autres si nécessaire
- L'extraction du livret scolaire unique numérique (LSUN) ou la fiche de restitution des évaluations nationales Repères de Septembre
- Le bilan psychologique réalisé par un Psy-EN-EDA, étayé explicitement par des évaluations psychométriques, sous pli cacheté confidentiel
- L'accord ou le refus de la famille à la pré-orientation, ou l'indication d'une absence de réponse.

b. Les documents facultatifs

- Une évaluation sociale rédigée par l'assistante sociale scolaire de service social en faveur des élèves ou, à défaut, par une assistante sociale du secteur de la circonscription lorsqu'un internat est envisagé.
- Toutes pièces complémentaires jugées utiles par la famille et/ou l'équipe éducative.

c. Cas particuliers

- Un certificat médical sous pli cacheté confidentiel.

Le dossier **complet** est transmis à l'IEN de circonscription qui formule **un avis motivé** sur la constitution du dossier mais également sur la pré-orientation proposée.

6. La pré-orientation en SEGPA des élèves relevant de la MDPH

Pour les élèves relevant du champ du handicap, par la Commission des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et bénéficiant d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation** (PPS), la demande de pré-orientation en SEGPA est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) selon les procédures habituelles après une Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS), en incluant les éléments de dossier cités ci-dessus.

La CDOEASD ne peut pas étudier le parcours de ces élèves. En conséquence, il convient de ne pas lui adresser ces dossiers.

Seule la CDAPH peut prendre, en fonction des besoins de l'élève, la décision d'une pré-orientation en SEGPA.

7. Échéancier

Circonscription	Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande de pré-orientation SEGPA	Dépôt des dossiers de pré-orientation SEGPA par les IEN de circonscription à la CDOEASD
Cayenne 1	Dernier délai le 20/11/2026	Dernier délai le 15/01/2027
Cayenne 2		
Cayenne 3		
Rémire-Montjoly - Matoury		
Matoury		
Saint-Georges-Oyapock-Roura- Régina-Camopi		
Maroni		
Saint-Laurent-du-Maroni 1		
Saint-Laurent 2 / Apatou		
Saint-Laurent 3-Mana-Awala- Yalimapo		
Saint-Laurent-du-Maroni 4		
Kourou-Sinnamary-Iracoubo		
Macouria- Montsinéry-Tonnegrande - Kourou		



Les dossiers envoyés hors délai et/ou incomplets ne seront pas étudiés en commission plénière.

Les référentes de la CDOEASD se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

✓ Madame Giannina RENE

Référente CDOEASD – Service Académique de l'École Inclusive, Rectorat Troubiran

Téléphone : 05 94 27 21 64

Courriel : cdoea.973@ac-guyane.fr

✓ En attente de nomination

Référent.e CDOEASD – Service Académique de l'École Inclusive, Rectorat Troubiran

Téléphone : 05 94 27 21 64

Courriel : cdoea.973@ac-guyane.fr

Je sais pouvoir compter sur vous pour la réussite de ces opérations.

Documents en annexe :

Annexe 1 : Récapitulatif des dossiers de saisine CDOEASD en cours de constitution pour une demande de pré-orientation SEGPA

Annexe 2 : Feuille de synthèse – Premier degré

Ces documents sont également **téléchargeables** sur le site du Service Académique de l'École Inclusive – **Académie Guyane** à l'adresse suivante : <https://ash.eta.ac-guyane.fr/>.

Destinataires

Mesdames et Messieurs

- Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale du premier degré,
- Les Directeurs des écoles publiques et privées
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale,
- Les Directeurs Adjointes en charge de SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les Principaux de collège,
- Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de l'Information et de l'Orientation,
- Les Directrices ou Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation,
- L'Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée du Service Académique de l'École Inclusive,
- La Directrice de la M.D.P.H.,
- Le Médecin Conseiller Technique du Recteur,
- L'Assistante Sociale Conseillère Technique du Recteur,
- Les Enseignants Référents à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (ERSEH),
- Les Psychologues de l'Éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissage (EDA).

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale
de Guyane


Didier CAURET

FEUILLE de SYNTHÈSE**- Premier degré -**

Réf: Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

Année scolaire: 20 / 20

Pour être étudié par la commission, **le dossier de saisine CDOEASD** devra comprendre **OBLIGATOIREMENT tous les documents suivants** : ☐ La présente demande dûment complétée ☐ La copie du Livret Scolaire Unique (LSU) ou la fiche de restitution des évaluations nationales Repères de Septembre ☐ Le bilan psychologique Psy EN EDA ☐ Le PPRE comportant un bilan intermédiaire ou final ☐ Le livret d'évaluation CDOEASD (dûment corrigé et complété) ☐ La totalité des signatures administratives.

L'extraction à partir de l'application ONDE (BE1d) de certaines informations est possible.

Veuillez cocher les cases indiquant les éléments joints au dossier.

L'ÉLÈVE	
Dossier concernant:	
NOM:	Classe:
Prénom:	Établissement scolaire fréquenté:
Date de naissance:	Adresse de l'établissement scolaire:
Sexe: Masculin ☐ Féminin ☐	
Lieu de naissance:	Tél. de l'établissement:
Dossier réalisé par	
Nom et prénom:	Date:
Qualité:	

REPRÉSENTANTS LÉGAUX	
Représentant légal 1: père, mère, tuteur	Représentant légal 2: père, mère, tuteur
Nom:	Nom:
Prénom:	Prénom:
Adresse:	Adresse:
Téléphone fixe:	Téléphone fixe:
Portable:	Portable:

COURSUS SCOLAIRE		
L'élève a été scolarisé (e)	Nombre d'années	Établissement
Au cycle 1 (PS MS GS)		
Au cycle 2 (CP CE1 CE2)		
Au cycle 3 (CM1 CM2 6 ^{ème})		
Fréquentation scolaire : Régulière ☐ Irrégulière ☐		
Motifs:		

AIDES APPORTÉES PAR L'ÉCOLE ET PAR LA FAMILLE		
PPRE	Date début:	Date(s) bilan(s):
RASED	OUI ☐ NON ☐	Année scolaire:
Devoirs faits	OUI ☐ NON ☐	Année scolaire:
Autres:		

PROPOSITION DU CONSEIL DE MAÎTRES

Conseil de maîtres du / /

✓ Proposition de pré-orientation en SEGPA

OBSERVATIONS:

Date: / /

Signature du directeur d'école:

AVIS MOTIVÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je (nous) soussigné(e)(s):

Agissant en qualité de:

☐ Père, ☐ mère, ☐ responsable(s) légal(aux)

☐ Autre (précisez)

suis (sommes): - favorable(s) à la proposition de pré-orientation SEGPA ☐

- défavorable(s) à la proposition de pré-orientation SEGPA ☐

Si favorable, vœux pour le collège d'affectation:

Vœu 1:

Vœu 2:

Date:

Signature:

OBSERVATIONS:

AVIS MOTIVÉ DE L'IEC DE CIRCONSCRIPTION

Nom:

Prénom:

Date:

Signature:

PROPOSITION CDOEASD

- Pré-orientation SEGPA ☐

- Scolarité ne relevant pas de la SEGPA ☐ - Dossier non instruit ☐

Date:

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES:

AVIS DAASEN

Date:

Signature: